CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL SEANCE DU 19 Janvier 2023
20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 19 janvier 2023 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :
Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

Délibérations
Taxe aménagement – abrogation du reversement à l'EPCI
Budget commune : gestion des cérémonies non-officielles
Dégradations des plexiglas au stade par des tiers : indemnités des dommages causés

Décisions
n° 2022-36 à n° 2022-39

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DONDEL Céline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Madame MARTEAU Magali, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélisandre, Madame PESSARD Alexandra

Réprésentés par :
Absents excusés : Monsieur GUILLON Claude
Absents :
Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 15 décembre 2022.

DE_2023_001 - TAXE D'AMENAGEMENT - ABROGATION DU REVERSEMENT A L'EPCI

Monsieur le Maire expose :

Considérant les crispations liées à ce partage de la taxe d'aménagement dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage. L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022.

Considérant la délibération n° CC 2022-148 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 abrogeant la délibération n° CC 2022-118 du 19 octobre 2022 instituant le reversement d'une fraction de la recette de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais à hauteur de 0,5 %,

C'est pourquoi, il est proposé d'attendre l'issue de l'examen parlementaire du projet de loi de finances initiale pour 2023, pour connaître l'état du droit stabilisé.

Dans l'attente des textes définitifs, il est proposé de revenir sur la délibération du conseil municipal n° DE_2022_061 en date du 29 septembre 2022, en abrogeant la décision de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement communale au profit de l'EPCI.

Le Conseil municipal :

- ABROGE la décision de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI de la délibération n° DE_2022_061 en date du 29 septembre 2022,
- TRANSMET une copie de cet acte à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2023,
de la réception le 20/01/2023 - Et de l'affichage le 20/01/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230119-DE_2023_001-DE

DE_2023_002 - BUDGET COMMUNE : GESTIONS DES CEREMONIES NON OFFICIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale prescrite par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 détermine la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu la délibération n° DE_2020_055 en date du 02 juillet 2020 concernant la nouvelle gestion des cérémonies non-officielles,

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 623 – « Fêtes et cérémonies ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des dépenses non-officielles ;

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune (bouquets, …),
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,

- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal), à l'achat des colis des aînés pour Noël (produits locaux,…), au concours photos (lots pour les gagnants),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements…),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives,
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies relative à la carrière des agents municipaux : (médailles, gravures, départ en retraite, mutation,…) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,…) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations associées de la collectivité, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier…),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n° DE_2020_055 en date du 02 juillet 2020,

ACCEPTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au compte 623 – fêtes et cérémonies tels que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2023,
de la réception le 20/01/2023 - Et de l'affichage le 20/01/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230119-DE_2023_002-DE

DE_2023_003 - DEGRADATIONS DES PLEXIGLAS AU STADE PAR DES TIERS : INDEMNITES DES DOMMAGES CAUSES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dégradations des plexiglas sur les abirs au stade Henri Radé - rue du Stade causés par des tiers le 17 septembre 2022,
Vu le dépôt de plainte déposé par Monsieur le Maire le 18 septembre 2022 et sur proposition de la gendarmerie, dans un esprit de conciliation et ainsi éviter un recours en justice,
Considérant que les tiers ont été reconnus,
Considérant la facture acquittée attestant des frais engagés pour la réparation du dommage par la commune d'un montant total de 389.40 € TTC,
Le conseil municipal après avoir délibéré :
- Décide d'affecter le montant suivant entre les tiers reconnus pour les frais engagés par la collectivité soit 194.70 € TTC par tiers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/01/2023,
de la réception le 20/01/2023 - Et de l'affichage le 20/01/2023
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20230119-DE_2023_003-DE

Décisions

N° 2022-36	Réhabilitation de la toiture de l'ancienne prison 2 146.43 € TTC	AAC COUVERTURE ST NICOLAS DES MOTETS (37)

N° 2022-37	Remplacement des éclairages intérieur de la mairie 1 861.51 € TTC	THIBIERGE SAS HERBAULT (41)
N° 2022-38	Achat de peintures pour les bureaux de la mairie 631.58 € TTC	BOUCHARD 37 TOURS (37)
N° 2022-39	Diagnostics d'un bâtiment communal rue du 8 Mai 1945 500.00 € TTC	DIAG HABITAT TOURS (37)

Divers

- Voirie

  Point sur les travaux de voirie et l'aménagement de la rue du Commerce. Les plantations de végétaux et les enrobés du parking de l'école auront lieu le 20 février 2023. Les enrobés de la rue du Commerce seront faits à la suite des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en collaboration avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

  Le bâtiment « asile » situé à côté du logement communal rue du Commerce servira d'abribus aux élèves.

  La 2ème phase des travaux de voirie rue du Commerce est prévue fin d'année 2023. Monsieur le Maire propose le projet d'aménager un parking rue du Commerce direction la rue des Mimosas pendant cette 2ème phase. Après discussion, une suite défavorable est donnée au projet.

  Le trottoir du café associatif sera orné de pavés carrés afin de créer une continuité visuelle entre les différents bâtiments publics.

- Bâtiments

  Point sur les travaux du café associatif.

  Le conseil municipal s'interroge sur la mise en place d'une porte de sortie de secours, une demande de confirmation sera demandée au Maître d'œuvre.

  Point sur le chauffage de la salle Eva Paris.

  Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du coût élevé de la consommation de gaz pour chauffer la salle. Il propose d'effectuer un audit énergétique afin d'envisager des solutions pour diminuer la consommation de gaz.

- Salle de motricité

  Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la demande de subvention a été déposée sur la plateforme dédiée et qu'un audit énergétique doit être fait ce qui augmentera le coût du projet.

- Cantine scolaire

  Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec le prestataire de repas suite à la réception d'un courrier indiquant l'augmentation du tarif de facturation auprès de la commune. Cette augmentation est justifiée par l'augmentation des coûts des matières et ne sera pas répercutée auprès des familles.

- Dérogation scolaire

  Monsieur le Maire indique au conseil municipal de la réception d'une demande de dérogation scolaire. La commune ne valide pas de dérogation scolaire et laisse le libre choix à la commune d'accueil de valider ou non l'inscription de l'enfant dans son établissement scolaire.

- Octobre rose
  Monsieur le Maire lit le courrier de remerciements de Madame AUCONIE Sophie pour avoir accueilli la marche d'Octobre rose sur Monthodon.

- Sorite au Sénat
  Monsieur le Maire énonce le programme de la visite du Sénat le mercredi 25 janvier 2023 aux élus y participant.

Dates à retenir :

Conseil Municipal : jeudi 09 mars 2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 03 minutes.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS